



ABONNEMENT SAISON 2023/2024



# BON DE COMMANDE NOUVEL(LE) ABONNÉ(E)

## COORDONNÉES DE L'ABONNÉ(E)

Civilité  Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

### Pièce d'identité obligatoire

## CHOIX ABONNEMENT

	PLEIN TARIF	TARIF ANTICIPE*	TARIF REDUIT**	-12 ANS***
CAT. 2	285,00 €	260,00 €	230,00 €	59,00 €
CAT 3	170,00 €	155,00 €	140,00 €	59,00 €

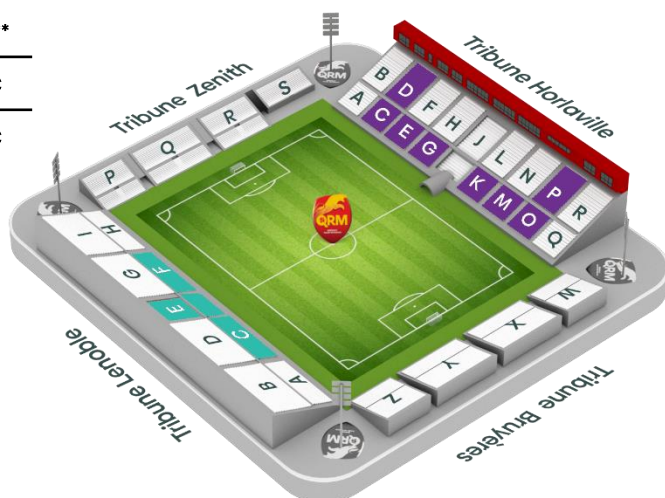
\* jusqu'au 30 juin inclus

\*\* moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et PSH

\*\*\* jusqu'à 11 ans inclus au moment de la souscription

Pour le tarif réduit, justificatif obligatoire

CATEGORIE	BLOC	TARIF



SUPPORT ABONNEMENT :  Carte abonné : **5,00€**

E-abonnement : **0,00€**

MODE DE LIVRAISON :  Envoi recommandé : **8,90€**

Retrait au stade : **0,00€**

MODE DE PAIEMENT :  Carte Bancaire

Espèces

Chèque

## VALIDATION

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus, j'atteste avoir pris connaissance des CGV et m'engage à les respecter.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant en nous contactant à l'adresse suivante : Quevilly Rouen Métropole, 48 avenue des Canadiens, BP 60023, 76141 Le Petit Quevilly Cedex

Date et signature :  
(signature des parents pour les mineurs)

Par mail [billetterie@qrm.fr](mailto:billetterie@qrm.fr)

Par courrier QRM  
Stade Robert Diochon  
48 avenue des Canadiens  
76140 LE PETIT QUEVILLY

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. PREAMBULE

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les abonnements souscrits auprès de l'US Quevilly Rouen Métropole, dit « QRM », pour assister aux matchs à domicile de l'équipe professionnelle de QRM à l'occasion du Championnat de Ligue 2 BKT Saison 2023-2024. Le signataire de l'abonnement peut être différent de l'utilisateur de l'abonnement. Ce dernier est ici dénommé l'ABONNE. L'ABONNE est informé que QRM peut être amené à disputer un ou plusieurs matchs à domicile dans un autre stade que le Stade Robert-Diochon, et renonce à toute réclamation de ce fait. Ce sont les conditions en vigueur à compter du 16 mai 2023, et jusqu'à remplacement par une version plus récente. Ces conditions générales constituent les conditions essentielles et déterminantes de tout abonnement. La signature du formulaire de l'abonnement et/ou l'utilisation de la carte d'abonnement emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales. En conséquence, le signataire de l'abonnement, s'engage à communiquer les conditions générales dans leur intégralité à tout tiers désigné dans le formulaire comme ABONNE et à les informer que le fait d'être ABONNE emporte de leur part l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle est expressément acceptée de manière écrite par QRM.

## 2. MODALITES DE SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

La souscription d'un abonnement pour une saison du Championnat de Ligue 2 BKT se fait avant le début de la saison, ou pendant, en fonction des conditions définies pour la saison. L'abonnement peut s'effectuer au moyen du formulaire établi par QRM, qui peut être obtenu sur internet sur le site [www.qrm.fr](http://www.qrm.fr) et qui est à retourner à QRM directement, accompagné des pièces justificatives réclamées, du règlement du prix, dûment daté et signé, à l'adresse : QRM 48 avenue des Canadiens 76140 Le Petit Quevilly. Les personnes peuvent aussi réserver et payer leur abonnement sur Internet. Pour les abonnements tarif réduit, un justificatif sera demandé au retrait de la carte.

## 3. UTILISATION DE LA CARTE ET CARTE D'ACCES

II est remis à chaque ABONNE une carte d'abonnement conçue pour permettre l'accès de ce dernier au Stade Robert-Diochon pendant la période d'abonnement. II est rappelé que QRM conserve la propriété de cette carte jusqu'à son paiement définitif. La carte d'abonnement est nominative pour les personnes bénéficiant d'un tarif réduit ou spécial : Toute vente, revente, échange ou location de cette carte est strictement interdit. C'est pourquoi, chaque ABONNE est responsable de tout usage de sa carte et des risques que celle-ci pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit. Toute personne bénéficiant d'un tarif réduit devra être munie de son justificatif lors du contrôle à l'entrée du stade pour chaque manifestation. Les cartes perdues, volées ou détériorées au cours de la saison engendreront pour tout duplicata un coût pour l'ABONNE de 15€. L'ABONNE peut à tout moment, au cours de son abonnement, demander à QRM de modifier à la hausse son Abonnement. QRM, sous réserve de disponibilité, peut faire droit à cette demande. QRM se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel une carte d'accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de survenance d'un cas de force majeure. Dans un tel cas, QRM informera l'ABONNE de la modification, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais.

## 4. ANNULATION/REPORT/HUIS CLOS

Sous peine de s'exposer à la suspension et/ou résiliation de son Abonnement, l'Abonné s'interdit d'introduire dans l'enceinte du Stade : toute boisson alcoolisée tout document, badge, symbole, banderole ou support de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse, publicitaire ou susceptible d'être de nature provocatrice et/ou polémique tout objet pouvant servir de projectile (y compris les piles, radios, baladeurs, contenants verres ou plastiques...) pouvant constituer une arme, les lampes lasers et les articles pyrotechniques de toute nature (fusée, artifices pétards, substance inflammable...). L'Abonné s'engage à ne jeter aucun projectile, à ne pas troubler le déroulement des Matches et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. A défaut, l'entrée ou le maintien dans le Stade pourra lui être interdit.

## 5. PRIX

Le prix de l'abonnement est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sa souscription. Le prix peut être révisé en cours de période d'abonnement, notamment quel que soit le nombre de matchs auxquels assistera l'ABONNE durant la période d'abonnement. Action prise par le club. Les tarifs sont affichés sur le site internet de QRM et peuvent être communiqués par téléphone au numéro suivant « 02 79 02 77 20 ».

## 6. PAIEMENT — MODALITES

Les abonnements ou leur renouvellement sont payables au jour de leur signature. Le prix est payable par chèque bancaire, carte bancaire ou espèces. Le règlement est réputé réalisé lors de la remise des fonds à disposition de QRM, c'est à dire le jour où le montant est crédité.

## 7. REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur de QRM est affiché à l'entrée du Stade Robert-Diochon. II s'impose à chaque ABONNE. Le souscripteur de l'abonnement se porte par ailleurs garant du respect de ce Règlement Intérieur par tout bénéficiaire de son abonnement.

## 8. RESPONSABILITES

QRM ne pourra être tenu responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des matches prévus au calendrier. QRM

s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage et les règles de l'art dans sa profession. QRM s'engage à faire son possible à l'effet de fournir à chaque ABONNE, l'accès au Stade Robert-Diochon pour les matchs auxquels l'abonnement donne droit. Aussi, le souscripteur de l'abonnement et les ABONNES ne pourront rechercher la responsabilité de QRM qu'en prouvant un comportement fautif. En tout état de cause, QRM ne répondra pas des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle et les pertes de commande. La responsabilité de QRM ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Ainsi, L'ABONNE renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus. Au cas où la responsabilité de QRM serait retenue pour quelque cause que ce soit, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix de l'abonnement correspondant, sauf en cas de préjudice corporel. En tout état de cause, QRM restera étranger à tous les litiges pouvant opposer le souscripteur de l'abonnement, et/ou chaque ABONNE à des tiers.

## 9. DROIT APPLICABLE

Il est fait expressément attribution de compétence aux tribunaux relevant de la cour d'appel de Rouen même en cas de référé, de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## 10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque souscripteur de l'abonnement et/ou ABONNE fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par QRM auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018.

Ces données personnelles sont ainsi conservées dans un fichier informatique que QRM se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, le souscripteur de l'abonnement garantit avoir obtenu l'autorisation de chaque ABONNE de communiquer à QRM leurs données personnelles telles qu'elles figurent sur le formulaire d'abonnement.

S'agissant des données sanitaires permettant l'accès au stade, la responsabilité du traitement incombe à la puissance publique ayant mis en place le contrôle sanitaire. QRM est responsable du traitement de données dans le cadre de l'opération de vérification sanitaire en fonction de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, aucune donnée ne sera conservée par le QRM. II est par ailleurs rappelé que chaque souscripteur d'abonnement et/ou ABONNE dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant et un droit à s'opposer à leur commercialisation. Pour toute demande, souscripteur d'abonnement et/ou chaque ABONNE devra s'adresser au « Service Billetterie » de QRM à l'adresse suivante : QRM 48 avenue des Canadiens 76140 Le Petit Quevilly.

## 11. VIDEOSURVEILLANCE

Le public est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'officiers de Police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10 de la loi du 21 janvier 1999.

## 12. DROITS D'IMAGE

Toute personne assistant à une rencontre reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'organisateur, à titre gratuit, de sa voix, de son image, en direct ou après enregistrement, sur les écrans du stade, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant ou à venir.

## 13. RESILIATION DES ABONNEMENTS / DUREE

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de sa première présentation par les Services de la Poste, la partie victime de l'inexécution pourra résilier l'abonnement à l'issue d'un préavis de 15 (quinze) jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, tout abonnement pourra être immédiatement résilié par QRM, sans préjudice de toute action de QRM en dommages et intérêts ou de recouvrement des sommes restant dues en cas de fraude par l'ABONNE dans l'utilisation de sa carte, en cas de violation du Règlement Intérieur, en cas d'interdiction du Stade, en cas de force majeure, en cas de résiliation d'un abonnement, qu'elle qu'en soit la cause. QRM se réserve le droit de réaffecter le numéro et la place de chaque ABONNE sans que celui-ci ne puisse s'y opposer. L'ABONNE devra par ailleurs restituer la carte à ses frais dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la notification de la résiliation de son abonnement.

Signature :  
(signature des parents pour les mineurs)